

EXPOSÉ DE POSITION

Vers un environnement sûr et favorable à la défense des droits humains



Remerciements

Ce travail est soumis à la licence Creative Commons Attribution- Noncommercial- Share Alike 4.0 International License. Pour consulter une copie de cette licence, visitez le site suivant <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/> ou envoyer une lettre à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 9404

Auteurs

Enrique Eguren et Iria Folgueira Castro

Traduction en français Jade Vignial

Remerciements Nous remercions **Mauricio Angel, Megan Thomas, Daniel Barrera, Sylvain Lefebvre, Jade Vignial, Zenaide Rodriguez et Balzac Ntazongwa** pour leurs contributions et leurs révisions. Nous remercions également nos donateurs **SIDA, Oak Foundation et Ford Foundation** pour leur soutien financier.

Conception graphique

Aitor García

ISBN: 978-2-931244-42-5

EAN: 9782931244425



Table des matières

Introduction	4
Définitions	5
Espace civique	5
Environnement favorable	5
Les États en tant que détenteurs d'obligations en matière de protection	7
La position de Protection International sur un environnement favorable à l'exercice du DDDH	8
Vers la création d'un environnement sûr et favorable à la défense des droits humains	10
Les caractéristiques d'un environnement défavorable à l'exercice du DDDH	10
La complexité de la création d'un environnement favorable	11
Approches stratégiques possibles pour créer un environnement sûr et favorable à l'exercice du DDDH	13
Annexe 1	16

1. Introduction

Ces dernières années, les valeurs démocratiques et les droits et libertés civils et politiques ont été érodés dans plusieurs pays, un phénomène qui s'est souvent accompagné d'une répression des différentes formes d'action en faveur des droits humains. Parmi les facteurs qui contribuent à cette tendance figurent la montée de l'autoritarisme, du populisme anti-droits et du fondamentalisme¹ ainsi que l'influence croissante des acteurs non étatiques (par exemple, les entreprises internationales ou le crime organisé). L'affaiblissement du pouvoir de l'État et la corruption remettent encore plus en question la gouvernance démocratique et l'État de droit, tout comme les tensions géopolitiques mondiales et le déclin du système multilatéral. En conséquence, près de 30% de la population mondiale vit dans des pays où l'espace civique est fermé et est donc privée de la plupart de ses droits et libertés civils et politiques, tandis que plus de 40% vit dans des pays où l'espace civique est considéré comme "réprimé".²

Il convient de souligner que si le pouvoir des acteurs non étatiques³ s'est considérablement accru, celui de l'État en tant que garant des droits a été affaibli et remis en question dans de nombreux cas.⁴ En outre, la corruption répandue des élites politiques et la montée de l'autoritarisme dans de nombreux pays ont continué à accroître les risques liés à la participation citoyenne.

Avec cet exposé de position, Protection International (PI) vise à jeter les bases d'une meilleure compréhension des obstacles à l'exercice du **droit de défendre les droits humains (DDDH)**, et à fournir des recommandations politiques sur la manière dont les autorités étatiques et les tiers peuvent soutenir et promouvoir un environnement plus favorable à l'exercice du DDDH dans lequel les personnes jouissent de leurs libertés fondamentales, participent aux affaires publiques et sont libres de défendre les droits humains.

¹ Au sens de l'Académie royale d'Espagne, qui définit le « fondamentalisme » comme une exigence intransigeante de soumission à une doctrine ou à une pratique établie.

² Voir CIVICUS Monitor Résultats Globaux: https://monitor.civicus.org/globalfindings_2023_fr/

³ Y compris les acteurs non-étatiques légaux (par exemple, les grandes entreprises) et illégaux (par exemple, la criminalité organisée).

⁴ P. Genschel et B. Zangl, 'The Rise of Non-State Authority and the Reconfiguration of the State' dans *Reconfiguring European States in Crisis*, ed D. King et P. Le Galès (Oxford, 2017; édition en ligne Oxford Academic 23 mars 2017), <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780198793373.003.0003>

2. Définitions

2.1. Espace civique

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) définit l'espace civique comme suit :

ff *L'espace civique est l'environnement qui permet à la société civile de jouer un rôle dans la vie politique, économique et sociale de nos sociétés. Plus particulièrement, l'espace civique permet aux individus et aux groupes de contribuer à l'élaboration de politiques qui affectent leur vie, notamment en accédant aux informations, instaurant un dialogue, exprimant leur désaccord et s'unissant pour exprimer leur point de vue.*

Un espace civique ouvert et pluraliste qui garantit la liberté d'expression et d'opinion ainsi que la liberté de réunion et d'association est indispensable pour garantir le développement et la paix durables".⁵

Cette définition identifie des éléments clés du DDDH : le droit à la participation, à la réunion et à l'association, et à la liberté d'expression. La mesure dans laquelle ces libertés et d'autres sont garanties dans un certain environnement détermine le degré d'ouverture ou de fermeture de l'espace civique : plus les individus peuvent exercer librement leurs droits civils et leurs libertés fondamentales, plus l'espace civique est ouvert.

L'un des éléments clés de la notion d'"espace civique" (qui se rétrécit et change, de l'anglais *shrinking space* et *shifting space*)⁶ est qu'il est dynamique. Il est façonné par l'action (ou l'absence d'action) des gouvernements et autres autorités publiques, par l'influence et les activités des acteurs non étatiques légaux et illégaux et par les efforts des organisations de la société civile (OSC) et des mouvements. Ces actions peuvent se développer et/ou changer dans un court laps de temps et n'ont pas un impact fixe ou standardisé dans tous les contextes.

2.2. Environnement favorable

Le terme environnement favorable (de l'anglais *enabling environment*) est utilisé pour décrire un environnement favorable et propice à l'exercice ou à la jouissance d'un certain droit ou d'une certaine activité. Il est considéré comme un élément essentiel à l'exercice libre et sans restriction du DDDH :

ff *Un environnement favorable est essentiel pour promouvoir la capacité des OSC (organisations de la société civile) à fonctionner de manière libre et autonome et à renforcer le tissu civique de la société et son capital social.⁷*

⁵ <https://www.ohchr.org/fr/civic-space>

⁶ Pour plus d'informations sur le concept d'espace civique, veuillez consulter les références suivantes : Notes d'orientation des Nations Unies 2020, *Protection et Promotion de l'espace civique* ; FRA 2022, *Protéger l'espace civique dans l'UE* ; OCDE 2022, *The Protection and Promotion of Civic Space – Strengthening Alignment with International Standards and Guidance* (en anglais uniquement, mais un document soulignant les **Points Essentiels** de ce rapport existe en français) ; OCDE Scan de l'espace civique par pays ; CIVICUS Monitor.

⁷ R. D. Putnam, R. Leonardi et R. Y. Nanetti, *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy* (Princeton University Press, 1994) (en anglais uniquement)

Un environnement favorable à l'exercice du DDDH implique non seulement des facteurs juridiques, mais aussi différents aspects sociaux et politiques qui contribuent à la mise en place d'un tel environnement dans la pratique. Selon le HCDH :

ff *Un environnement sûr et propice aux activités de la société civile doit être soutenu par un cadre juridique national robuste, ancré dans le droit international relatif aux droits de l'homme. Les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association ainsi que le droit de participer aux affaires publiques, sont des droits qui permettent aux personnes de se mobiliser en faveur des réformes positives. Chacun d'entre nous, à titre individuel ou en association avec d'autres personnes, doit jouir de ces droits*⁸.

L'ancienne rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains (DDH), Margaret Sekaggya, a énuméré en 2013 les domaines suivants comme éléments clés d'un environnement favorable aux DDH :⁹

- *Un cadre juridique, institutionnel et administratif favorable*
- *Lutte contre l'impunité et accès à la justice en cas de violations des droits des défenseurs*
- *Institutions nationales des droits humains fortes et indépendantes*
- *Politiques et mécanismes de protection efficaces*
- *Attention spéciale à prêter aux risques et difficultés auxquels sont confrontées les femmes défenseuses*
- *Respect et soutien de l'action des défenseurs par les acteurs non étatiques*
- *Libre accès, en toute sécurité, aux organes de l'ONU et autres organismes internationaux de protection des droits humains*
- *Force, dynamisme et diversité de la communauté des DDH.*

La publication de l'OCDE *La protection et la promotion de l'espace civique : Renforcer l'alignement avec les normes et lignes directrices internationales* comprend un chapitre intitulé "Mettre en place un environnement favorable au fonctionnement, à l'épanouissement et à la participation de la société civile à la vie publique".¹⁰ Dans ce chapitre, l'OCDE analyse les stratégies des États membres en matière d'environnement favorable aux OSC, ainsi que les principaux défis, les lacunes dans la mise en oeuvre et les bonnes pratiques. Le document se concentre sur :

- 1) Les cadres juridiques régissant l'environnement dans lequel évoluent les OSC (enregistrement, activités – y compris les activités politiques – et principaux défis pour un environnement favorable – y compris les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP, selon l'acronyme en anglais)¹¹ et les défis pour les OSC travaillant sur des questions globales spécifiques telles que la protection de l'environnement ou les droits des migrants) ;**
- 2. Les bonnes pratiques, y compris les stratégies gouvernementales visant à promouvoir un environnement favorable (et une analyse de leurs caractéristiques communes, c'est-à-dire une définition de la société civile, un état des lieux, des objectifs cohérents et réalisables et une vision de haut niveau pour l'engagement de l'État avec le secteur des OSC), la garantie d'un financement suffisant pour ces stratégies et l'évaluation de l'impact du soutien de l'État au secteur des OSC ;**
- 3. L'accès au financement, une bouée de sauvetage pour les OSC.**

⁸ HCDH, *Guide pratique pour la société civile : Le champ d'action de la société civile et le système des droits de l'homme des Nations unies* (2014), https://www.ohchr.org/sites/default/files/CS_space_UNHRSystem_Guide_fr.pdf

⁹ Assemblée Générale des Nations Unies, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M^{me} Margaret Sekaggya, A/HRC/25/55 (23 décembre 2013), <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g13/190/96/pdf/g1319096.pdf>

¹⁰ OCDE, *The Protection and Promotion of Civic Space – Strengthening Alignment with International Standards and Guidance* (2022) (en anglais uniquement, mais un document soulignant les **Points Essentiels** de ce rapport existe en français)

¹¹ Note de la traductrice: Strategic Litigation (or Lawsuit) Against Public Participation (SLAPP).

Globalement, le concept a évolué au fil du temps. Les agences et les organisations se sont concentrées sur différents facteurs favorables, les cadres juridiques propices étant un dénominateur commun.¹²

2.3. Les États en tant que détenteurs d'obligations en matière de protection

Les autorités étatiques ont le devoir principal et la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales. Il leur incombe de créer les conditions politiques et juridiques nécessaires pour que chacun·e puisse jouir de tous les droits et libertés,¹³ y compris le droit de promouvoir et de protéger les droits humains.¹⁴ En outre, les États ont le devoir de protéger les DDH en danger.¹⁵ Selon l'ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des DDH :

ff *[L]a responsabilité principale de garantir aux défenseurs un climat sûr et propice incombe au premier chef à l'État. D'autres acteurs jouent cependant un rôle important en aidant les États, indépendamment et en partenariat, à y parvenir".¹⁶*

Le rôle joué par d'autres acteurs pour garantir un environnement sûr et propice à la défense des droits humains s'inscrit dans ce que le HCDH appelle le changement de paradigme induit par la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme en 1998, en cela que :

ff *[L]a Déclaration s'adresse non seulement aux États et aux défenseurs des droits de l'homme, mais à tout un chacun. Elle souligne que nous avons chacun un rôle à jouer en tant que défenseur des droits de l'homme et que nous participons tous d'un mouvement mondial en faveur des droits de l'homme".¹⁷*

¹² Autres références sur le concept d'environnement favorable : OCDE, *The Protection and Promotion of Civic Space – Strengthening Alignment with International Standards and Guidance* (2022), Chapitre 5 (en anglais uniquement) ; OCDE, *Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire* (2021) ; ICNL et OGP, *OGP : The Guide to Opening Government – An Enabling Environment for Civil Society Organisations* (2018) (en anglais uniquement)

¹³ Charte des Nations Unies (24 octobre 1945), <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>

¹⁴ Assemblée Générale des Nations Unies, Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, A/RES/53/144 (8 mars 1999), <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n99/770/90/pdf/n9977090.pdf>

¹⁵ Idem

¹⁶ Assemblée Générale des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, A/HRC/31/55 (1 février 2016), <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g16/015/57/pdf/g1601557.pdf>. Les recommandations du Rapporteur spécial et d'autres organismes concernant les environnements sûrs et favorables ont été intégrées dans l'exposé de position présent.

¹⁷ La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-human-rightsdefenders/declaration-human-rights-defenders>. La référence à un "changement de paradigme" se trouve sur la version anglaise de cette page.

3. La position de Protection International sur un environnement favorable à l'exercice du DDDH

Dans le cadre de la stratégie de PI, nous plaidons pour la reconnaissance, la protection et la promotion du DDDH, pour lequel un environnement sûr et favorable est une condition préalable essentielle car il permet aux DDH d'exercer leur DDDH en toute sécurité. Dans un tel environnement, les politiques et les mécanismes en place préviennent et éliminent les menaces spécifiques contre les DDH, telles que la stigmatisation, la criminalisation ou les attaques, tandis que les barrières plus structurelles sont également abordées de manière efficace.

PI souligne que c'est à l'État qu'il incombe en premier lieu de créer un environnement favorable à l'exercice du DDDH. Cela dit, un environnement favorable ne peut être créé et préservé sans la participation active de la société civile dans son ensemble. Ainsi, un environnement sûr et favorable pour les DDH :

- peut être construit par la combinaison de législations, de politiques, de structures institutionnelles, et de mécanismes efficaces qui protègent et promeuvent la défense des droits et s'attaquent aux obstacles directs et indirects qui entravent cette défense ; et
- est façonné par des normes et des pratiques sociales et culturelles, des facteurs économiques et des valeurs promues à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques, y compris des OSC.

Les expressions "espace civique" et "environnement pour la société civile" sont souvent utilisées de manière interchangeable. À PI, nous privilégions l'utilisation du terme "environnement favorable à l'exercice du DDDH" plutôt que "espace civique ouvert", car ce terme est davantage axé sur l'action et les résultats, et englobe les actions de différentes autorités étatiques et gouvernementales (en tant que détenteurs d'obligations) et d'acteurs non étatiques, y compris les DDH et les OSC elles-mêmes. Un environnement favorable est composé de *facteurs habilitants* qui facilitent la défense des droits, par opposition aux *facteurs obstruants*, directs et indirects, qui – par action ou par omission – entravent la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales.

Il convient de noter, en tout état de cause, que PI se concentre exclusivement sur les actions de la société civile visant à défendre les droits, alors que l'action globale de la société civile est plus large. En ce sens, la référence à un "environnement favorable à l'exercice du DDDH" nous aide à faire un rapprochement entre les "politiques de protection des DDH" et les "politiques d'espace civique". En effet, à PI, nous considérons que l'approche préventive et collective de la protection des DDH est très similaire à l'approche visant à créer un environnement propice à la défense des droits humains par la société civile – ce qui est l'objectif de PI. Les OSC mènent certainement différentes sortes d'activités, et pas exclusivement des activités de défense des droits. Toutefois, à l'exception des pays où l'espace civique est totalement fermé, les principales menaces et barrières auxquelles la société civile est confrontée sont liées à son travail de défense des droits humains. C'est généralement le conflit entre leur activisme en faveur des droits et les intérêts d'autres acteurs – souvent puissants – (étatiques mais aussi non étatiques), tant légaux (comme les sociétés et les entreprises) qu'illégaux (comme le crime organisé ou les milices), locaux, nationaux et transnationaux, qui motive la mise en place d'obstacles au DDDH.

4. Vers la création d'un environnement sûr et favorable à la défense des droits humains

L'objectif de ce document est de définir les caractéristiques d'un environnement favorable à l'exercice du DDDH, sur la base de notre expérience dans l'accompagnement et la protection des DDH. Notre point de départ est que dans la plupart des pays du monde, y compris ceux qui sont signataires du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)¹⁸ et qui se sont engagés à respecter les normes en matière de droits humains, les DDH sont confronté·e·s à de multiples obstacles directs et indirects et sont exposé·e·s à des menaces. En d'autres termes, les DDH mènent généralement leur action dans des environnements défavorables à la défense des droits humains. Sur cette base, nous voudrions commencer par évaluer et comprendre les facteurs qui caractérisent de tels environnements défavorables dans la pratique, avant de discuter de la manière dont un environnement favorable peut être construit.

Nous répondrons à cette question directrice en quatre étapes :

- Les caractéristiques d'un environnement défavorable à l'exercice du DDDH ;
- La complexité de la création d'un environnement favorable ;
- Principales conditions et facteurs d'un environnement sûr et favorable à l'exercice du DDDH: recommandations politiques ;
- Approches stratégiques possibles pour créer des environnements sûrs et favorables.

4.1 Les caractéristiques d'un environnement défavorable à l'exercice du DDDH

Avant de discuter des mesures nécessaires pour créer un environnement favorable à l'exercice du DDDH, il convient de définir plus précisément ce qu'est un environnement défavorable,¹⁹ hostile ou obstruant l'exercice du DDDH, en examinant les facteurs et les conditions qui entravent actuellement l'exercice de ce droit.

Les *facteurs obstruants* sont les obstacles qui entravent l'exercice du DDDH. Tout au long de notre expérience de travail en étroite collaboration avec les DDH, PI a constaté que ces facteurs sont spécifiques au contexte et généralement liés à des acteurs qui ont intérêt à entraver le travail des DDH. Il existe des "barrières directes", établies dans le but évident d'entraver le travail des DDH, et des "barrières indirectes" qui sont liées au contexte général et qui, bien qu'elles ne visent pas spécifiquement à entraver la défense des droits humains, facilitent l'opérationnalisation des barrières directes. Par exemple, la criminalisation de la défense des droits ou les attaques physiques contre les DDH sont des barrières directes, qui sont facilitées par des dynamiques contextuelles qui favorisent la corruption et l'impunité (barrières indirectes).

¹⁸ Assemblée Générale des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 2200A (XXI) (16 décembre 1966), <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

¹⁹ En anglais, le concept de *disabling environment* ou *disabling situation* fait référence au concept développé par le Modèle du Processus de Production du Handicap, et est largement utilisé par le mouvement de défense des droits des personnes handicapées. Un environnement *défavorable* est l'antonyme évident d'un environnement *favorable*. Nous nous référons ici à un environnement avec des barrières, un environnement qui est défavorable ou même hostile, mais qui n'affecte pas la *capacité* des DDH mêmes.

Dans certains cas, et en raison du contexte spécifique dans lequel les DDH opèrent, les *facteurs obstruants* n'affectent que certains groupes de défenseur·e·s qui s'occupent de certains droits (tels que les droits des femmes ou les droits des personnes LGBTQIA+). Un exemple d'obstacle direct est la fermeture forcée d'ONG travaillant sur les droits des personnes LGBTQIA+, tandis qu'un facteur défavorable plus indirect est la violence physique généralisée à l'encontre de la communauté LGBTQIA+.

Dans l'annexe 1, nous énumérons des exemples concrets de facteurs habilitants et obstruants qui sont souvent considérés comme améliorant ou limitant le développement d'un environnement favorable au DDDH. Nous les répartissons dans les catégories d'analyse suivantes :

- Jouissance des libertés fondamentales (libertés d'expression, de réunion et d'association) et liberté d'accès aux organes nationaux et internationaux de défense des droits humains ;
- Droit d'accès à la justice en toute égalité, prévention de la criminalisation ;
- Actions visant à créer un environnement politique et institutionnel favorable : protection, soutien et ressources pour les DDH et leurs collectifs (OSC et mouvements oeuvrant à la défense des droits) ;
- Actions visant à éliminer les obstacles indirects.

4.2 La complexité de la création d'un environnement favorable

Il existe différents facteurs et conditions qui contribuent à un environnement sûr et favorable à l'exercice du DDDH, en supposant que :

- Les autorités détentrices d'obligations sont celles qui doivent produire les principaux résultats pour un environnement sûr et favorable. Le premier garant du DDDH est l'État.
- Les OSC, les DDH mêmes et autres parties prenantes (aux niveaux national et international) jouent un rôle clé en exhortant et en soutenant les détenteurs d'obligations à obtenir ces résultats.

La mise en place d'un environnement pleinement favorable à l'exercice du DDDH constitue, dans de nombreux contextes, un bon exemple de "problématique politique vicieuse" (de l'anglais *wicked policy problem*). Ce concept reconnaît essentiellement l'insuffisance et l'invalidité des solutions directes et simples, et plaide en faveur d'une approche plus globale, complexe et nuancée. Cette "viciosité" découle de la nature complexe des gouvernements, des institutions publiques et d'autres acteurs clés, ainsi que de leurs interactions. Tous ces acteurs sont engagés dans des interactions internes et externes et poursuivent souvent des objectifs divergents et contradictoires, tout en manquant d'une vision complète. Leurs interactions ressemblent à celles d'un système complexe, caractérisé par divers éléments mobiles et des intérêts contradictoires. Toutefois, en raison de leurs aspirations et intentions individuelles, leur collaboration manque souvent de fluidité et de cohérence (si tant est qu'il y ait collaboration). D'autres exemples de problématique vicieuse sont, par exemple, le changement climatique ou les inégalités de genre.

Dans un système aussi complexe, le pouvoir est réparti entre de multiples éléments, et aucun acteur ou groupe ne possède de solutions globales. Lorsqu'il s'agit de créer un environnement favorable à l'exercice du DDDH, cela signifie qu'aucun de ces acteurs n'a la capacité de s'attaquer à l'ensemble des facteurs obstruants ou des obstacles qui empêchent sa mise en oeuvre intégrale.

Certaines actions peuvent cependant être mises en place pour évoluer vers un environnement plus favorable. La nature dynamique d'un tel environnement permet des modifications des différents facteurs habilitants ou obstruants. C'est pourquoi nous pensons que les organes gouvernementaux et les autorités nationales devraient concentrer leurs efforts sur les obstacles et les défis les plus critiques à un environnement favorable dans leur contexte local : s'attaquer, par exemple, aux législations restrictives, à la criminalisation et/ou à l'impunité en cas d'attaques. Parallèlement, les

DDH, les OSC et les institutions, tant nationales qu'étrangères, devraient continuer à mettre en oeuvre leur large éventail d'activités dans le domaine des droits humains. C'est la combinaison de ces actions, formant une série complexe et non linéaire d'étapes qui, lorsqu'elles sont mises en oeuvre sur une période relativement longue, contribueront positivement à la création – ou à l'amélioration – d'un environnement favorable à l'exercice du DDDH.

Il est important de noter que, comme l'espace civique dans son ensemble, un environnement favorable à l'exercice du DDDH n'est pas statique ou immuable. Au contraire, il change, évolue et s'adapte au fil du temps en raison des interactions et des initiatives complexes des différents acteurs impliqués. Étant donné qu'il n'existe pas d'entité unique disposant de solutions globales, l'obtention du niveau de protection requis pour l'exercice du DDDH requiert des efforts combinés de nombreuses parties prenantes travaillant ensemble sur une période prolongée. Or, il est rare que cela se fasse de manière coordonnée. Les organes gouvernementaux et les institutions de l'État, de par leur responsabilité légale et leur obligation d'assurer la protection, devraient être en première ligne pour créer et coordonner ces efforts. Dans la plupart des cas, ils ont la capacité d'agir sur les points clés du système et le réseau nécessaire pour créer des partenariats en vue de coordonner les efforts.

En résumé, la création d'un environnement favorable à l'exercice du DDDH est un processus complexe qui doit impliquer des efforts simultanés de la part des détenteurs d'obligations et des principales parties prenantes. Ces efforts doivent viser différents points critiques au sein d'un système de protection à multiples facettes.

La prochaine section de ce document entrera plus en détail dans les stratégies et actions possibles pour créer un environnement favorable à l'exercice du DDDH.

5. Approches stratégiques possibles pour créer un environnement sûr et favorable à l'exercice du DDDH

Comme expliqué ci-dessus, l'élaboration de politiques concernant des problématiques vicieuses telles que la protection des DDH et de leur DDDH ne suivra pas un chemin fixe ou direct. Une politique de protection seule peut ne pas donner de bons résultats, dû au fait qu'elle fasse partie d'un système complexe et qu'elle puisse être interprétée et mise en oeuvre par des fonctionnaires ayant des points de vue différents, voire divergents. Les facteurs obstruants au DDDH ne sont pas statiques et ne se produisent pas dans le vide. Au contraire, ces obstacles découlent de la diversité des intérêts et des liens entre les différents acteurs, ce qui conduit à l'exclusion structurelle des DDH. Cela signifie qu'une stratégie visant à créer un environnement sûr et favorable doit tenir compte des défis liés à la complexité du contexte à travers une analyse solide des relations de force existantes, en utilisant une approche historique, sensible au genre et intersectionnelle.

Sur la base de notre vaste expérience de soutien aux DDH au cours des dernières années, nous suggérons la liste suivante d'approches stratégiques possibles pour travailler à la création d'un environnement favorable au DDDH :

- **Tenir compte d'une perspective plus large et engager des discussions communes sur la définition des problèmes et les moyens possibles de les résoudre**

Les facteurs obstruants ou les obstacles à l'exercice du DDDH sont généralement liés à des problèmes sociaux plus larges (ou à des obstacles indirects) qu'il convient de prendre en compte, de définir et d'analyser conjointement, avant de chercher les moyens de les résoudre. Par exemple, dans certains pays, l'impunité liée aux agressions contre les DDH pourrait être une manifestation supplémentaire d'un problème généralisé d'impunité vis-à-vis de la criminalité en général. L'existence d'une telle impunité générale devrait inspirer toute manière spécifique de s'attaquer à l'impunité des agressions contre les DDH. Les analyses isolées et les approches unilatérales limitent la façon dont un acteur perçoit une situation, l'éloignant des solutions globales. Par exemple, un gouvernement local peut voir un conflit social sous l'angle de la sécurité, en fournissant des escortes armées aux activistes communautaires pour les protéger des tueurs à gages des propriétaires terriens, alors que les activistes communautaires pourraient souhaiter que les autorités se concentrent sur les problèmes fonciers de longue date, la discrimination historique et la pauvreté, qui tous contribuent à ce qu'ils soient la cible des mêmes propriétaires terriens locaux. Il est essentiel de placer les obstacles directs à l'exercice du DDDH dans un contexte plus large qui tient compte des obstacles plus généraux et indirects, afin de développer une analyse précise et de trouver des pistes d'action pertinentes.

- **Trouver des moyens de pression et des points d'action en appliquant une approche systémique qui tient compte de la complexité de la problématique**

Des moyens de pression et des points d'action peuvent être trouvés en utilisant une approche systémique qui tient compte de la complexité du problème, au lieu d'approches simples et mal informées qui ne visent qu'à résoudre une petite partie d'un problème structurel et complexe. Une telle approche systémique nécessiterait, par exemple, de cartographier tous les acteurs impliqués dans la protection des DDH ou ceux impliqués dans le système nécessaire pour que les défenseur·e·s accèdent à la justice ; d'analyser leurs intérêts et leurs interactions ; de définir qui sont les acteurs clés en relation avec le système de protection ou de justice ; et de les impliquer dans un processus ouvert de recherche de solutions.

- **Renforcer la volonté politique et les capacités techniques, et développer une approche multisectorielle et à échelle multiple**

La volonté politique concernant les facteurs clés habilitants peut, et doit, être renforcée, de même que les capacités techniques requises et les approches à grande échelle pour traiter le problème complexe des environnements défavorables. La formation, l'implication des secteurs gouvernementaux et étatiques concernés (généralement plusieurs ministères et organes juridiques et de contrôle de l'État, ainsi que des OSC) et une approche à plusieurs échelles (impliquant les acteurs étatiques au niveau central – la capitale – mais aussi aux niveaux régional et local) sont autant d'éléments clés pour renforcer la responsabilité et la volonté politique de créer un environnement propice à l'exercice du DDDH.

- **Garantir une analyse approfondie des obstacles et des facteurs infranationaux/ locaux, et planifier une mise en oeuvre locale efficace**

L'intégration d'actions politiques à différents niveaux de gouvernance devrait être assurée. Les environnements défavorables au niveau local peuvent nécessiter une analyse approfondie, car il peut exister des contraintes liées à des intérêts locaux spécifiques et à des luttes de pouvoir au niveau local (en particulier dans les pays où les institutions sont faibles ou dans les zones où l'État est « limité »²⁰). Ces contraintes ont souvent des racines historiques et sont fortement déterminées par les institutions et les normes sociales, notamment le sexe, la race, l'appartenance ethnique, la classe et la religion. Il est essentiel de comprendre ces contraintes pour comprendre pourquoi certains acteurs se comportent comme ils le font, et pour prédire raisonnablement comment ils se comporteront en réponse aux interventions nationales et infranationales visant à permettre l'exercice du DDDH.

- **Assurer la participation effective des DDH dans tous les secteurs, en particulier lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de toute action concernant leur protection**

Les DDH individuel·le·s, mais aussi les groupes, les collectifs et les communautés, doivent être systématiquement inclus·e·s dans les processus de prise de décision concernant leur protection et la suppression des obstacles qui entravent leur travail. Cela concerne en particulier les DDH issu·e·s de groupes marginalisés, tels que les défenseur·e·s LGBTQIA+, les DDH handicapé·e·s et les DDH appartenant à des minorités ethniques.

- **Utiliser au mieux les possibilités d'influer sur les politiques et adopter une approche progressive, à petits gains**

Une approche à petits gains dans l'élaboration de politiques pour un environnement favorable au DDDH implique la mise en oeuvre d'améliorations dans les politiques de manière progressive, plutôt que la poursuite de changements globaux en une seule fois. Cette stratégie vise à obtenir un soutien, à réaliser des progrès réguliers et à accumuler des résultats positifs au fil du temps. Il convient de rechercher activement et de promouvoir des occasions d'influer sur les politiques pour des opportunités stratégiques.

²⁰ Les zones où l'État est limité sont i) des parties du territoire ou des zones politiques dans lesquelles le gouvernement central n'a pas la capacité de mettre en oeuvre les décisions, ii) des zones dans lesquelles le monopole de l'Etat sur l'utilisation de moyens violents est remis en question. Voir T. Risse, "Governance in Areas of Limited Statehood" dans *Governance without a State? Policies and Politics in Areas of Limited Statehood* (Columbia University Press, 2011), pp. 1-35

- **Appliquer à chaque intervention une approche fondée sur l'histoire, la culture, le pouvoir et le genre, ainsi qu'une approche intersectionnelle**

Les élites du pouvoir (souvent historiquement ancrées) et la discrimination structurelle influencent la manière dont toute approche politique est conçue et mise en oeuvre.

- **Garantir un budget suffisant et des processus approfondis de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage pour toute action politique**

Aller plus loin et promouvoir l'analyse comparative entre les différents environnements, systèmes et mécanismes de protection aux niveaux régional et mondial, ainsi que la systématisation des enseignements tirés et l'échange d'expériences entre les pays et les régions, afin d'enrichir les processus.

ANNEXE 1

Listes non-exhaustives des facteurs et conditions obstruants, de la manière dont ils affectent le DDDH et des actions possibles pour y remédier.

Exercice des libertés fondamentales et accès aux organes nationaux et internationaux de défense des droits humains

Facteurs et conditions obstruants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
Législation et normes restrictives ou ambiguës contre les droits de réunion pacifique et d'association, et plus généralement contre le DDDH	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacles administratifs au fonctionnement des organisations de DDH (restrictions disproportionnées liées à leur enregistrement, création, financement et activités) ; • Obstacles à la réunion pacifique, y compris des obstacles juridiques et administratifs excessifs ou injustes, des sanctions disproportionnées ou un recours excessif à la force (y compris la brutalité à l'encontre de manifestants) ; • Restrictions à l'accès au financement (étranger) ; • L'adoption ou l'utilisation abusive d'une législation ambiguë à l'encontre des organisations de DDH ; • Condamnations injustes et disproportionnées de DDH. 	<ul style="list-style-type: none"> • Abroger les lois restrictives (ou du moins leurs aspects les plus restrictifs) afin de garantir le respect des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, à la liberté d'expression, à la participation politique et au contrôle de l'action gouvernementale ; à l'accès libre et sans entrave aux institutions nationales et internationales de défense des droits humains ; à l'accès au financement ; etc. ; • Être particulièrement attentif aux lois restrictives à l'encontre de groupes marginalisés de la société ; • Adopter des dispositions juridiques et administratives minimales pour l'enregistrement des médias indépendants et des organisations de DDH, sans obligation d'enregistrement pour les activités de base²¹ ; • Éliminer les obstacles administratifs et simplifier autant que possible les procédures administratives pour l'enregistrement et le fonctionnement des OSC ; • S'attaquer à et éviter la formulation ambiguë de lois et la criminalisation de l'exercice des libertés fondamentales ; • Veiller à ce que les réformes juridiques tiennent compte de la diversité et des groupes marginalisés de DDH.
Législation et normes restrictives ou ambiguës contre le droit à la liberté d'opinion et d'expression (en ligne et hors ligne)	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacles administratifs au fonctionnement des médias indépendants (restrictions disproportionnées liées à leur enregistrement, création, financement et fonctionnement ; exigences excessives ou aléatoires pour l'obtention de licences ; frais exorbitants ; etc) ; • Interdiction ou censure (et autocensure par crainte de représailles) ; • Accès restreint à l'information et à l'utilisation de l'internet et des réseaux sociaux, restrictions imposées aux journalistes, communicateurs formels et informels, blogueurs, etc. ; • Législation sur la diffamation, ce qui restreint la liberté d'expression. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer les obstacles administratifs et simplifier autant que possible les procédures administratives pour l'enregistrement et le fonctionnement des OSC ; • S'attaquer à et éviter la formulation ambiguë de lois et la criminalisation de l'exercice des libertés fondamentales ; • Veiller à ce que les réformes juridiques tiennent compte de la diversité et des groupes marginalisés de DDH.

²¹ Assemblée Générale des Nations Unies, Recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés – Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/32/20 (11 avril 2016), <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g16/073/53/pdf/g1607353.pdf>, para. 16

Exercice des libertés fondamentales et accès aux organes nationaux et internationaux de défense des droits humains

Facteurs et conditions obstruants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
<p>Accès restreint ou non-significatif aux organes nationaux et internationaux de défense des droits humains</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les institutions nationales de droits humains (INDH) ne respectent pas les principes de Paris²² ; • Obstacles à l'accès aux INDH ou représailles lorsqu'elles sont contactées ; • Interdiction formelle de contacter les organismes internationaux de défense des droits humains ; • Représailles suite au partage d'information ou aux rencontres avec des représentants d'organismes internationaux de défense des droits humains ; • Représailles suite à la participation à des réunions internationales avec des organismes internationaux de défense des droits humains. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les INDH respectent les principes de Paris ; • Veiller à ce que les DDH puissent accéder librement aux INDH et aux mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains, et à ce qu'ils ne subissent pas de représailles.²³

²² Pour plus d'informations sur les Principes de Paris pour les INDH : <https://ganhri.org/paris-principles/>

²³ Assemblée Générale des Nations Unies, Recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés – Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/32/20 (11 avril 2016), <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g16/073/53/pdf/g1607353.pdf>, para. 21

Accès à la justice et prévention de la criminalisation

Facteurs et conditions obstruants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
<p>Système judiciaire dysfonctionnel, corrompu ou partial</p> <p>Intimidation ou harcèlement juridique / Poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP)</p> <p>Criminalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impunité pour les attaques contre les DDH ; • Entraves à l'accès à la justice pour les DDH ; • Incapacité (manque de fonds, de connaissances, etc) ou manque de volonté (corruption, manque d'indépendance, etc) du système judiciaire d'assurer un traitement équitable aux DDH ; • Intimidation ou harcèlement juridique, par exemple au moyen de sanctions disproportionnées en cas de non-respect des lois ; • Criminalisation des DDH impliqué·e·s dans des affaires spécifiques, en portant contre eux·elles des accusations fausses ou fabriquées de toutes pièces ; • Criminalisation des activités des DDH ; • Poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP). 	<ul style="list-style-type: none"> • S'attaquer à la criminalisation des DDH en la présentant comme un problème spécifique et complexe, impliquant non seulement des aspects juridiques, (psycho)sociaux et économiques, mais aussi des aspects ayant trait aux entreprises et aux droits humains²⁴ ; • Veiller à ce que les DDH puissent accéder à la justice grâce à un système judiciaire indépendant et efficace ; • Mettre en place des mécanismes <i>ad hoc</i> pour garantir un accès effectif à la justice pour les DDH (un protocole pour que le-la procureur·e puisse enquêter sur les homicides de DDH par exemple) ; • S'attaquer aux violations des droits des DDH (y compris les menaces²⁵ et les attaques en ligne) par des enquêtes diligentes et exhaustives, des poursuites et des sanctions à l'encontre des auteurs matériels et intellectuels des crimes (par exemple via la mise en place d'un bureau spécialisé dans le bureau du Procureur, des protocoles pour enquêter sur les attaques contre les DDH, etc) ;



²⁴ Il n'est pas efficace de considérer la criminalisation des DDH comme un problème uniquement juridique car il existe de nombreux autres facteurs connexes à prendre en compte dans la lutte contre la criminalisation. Voir, par exemple, les publications suivantes de PI : *La Criminalisation des Défenseurs des Droits de l'Homme : Catégorisation du phénomène et mesures pour l'affronter* (2015), <https://www.protectioninternational.org/wp-content/uploads/2022/12/Criminalisation-of-Human-Rights-Defenders-Criminalisation-Series-1-French-2.pdf> ; *Criminalisation of rural-based human rights defenders : Impact and counterstrategies - Kenya* (2017), <https://www.protectioninternational.org/wp-content/uploads/2022/12/Criminalisation-of-rural-based-human-rights-defenders-impact-andcounterstrategies-kenya-1.pdf> (en anglais uniquement).

²⁵ Le protocole "La Esperanza" en est un bon exemple : <https://esperanzaprotocol.net/es/>

Accès à la justice et prévention de la criminalisation

Facteurs et conditions obstruants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Les sanctions pour non-respect des lois doivent être proportionnées ; • Les tribunaux doivent être en mesure d'examiner les sanctions prises par les autorités de l'État à l'encontre des OSC afin de déterminer si ces mesures sont légitimes, nécessaires et proportionnées²⁶ ; • Les dispositions constitutionnelles doivent garantir <i>"le droit des particuliers et des associations d'exercer un recours auprès d'organismes, de mécanismes ou de tribunaux aux niveaux international et régional. En outre, des dispositions peuvent prévoir l'obligation d'appliquer les décisions de certaines instances internationales"</i>²⁷ ; • Développer une législation et des politiques spécifiques contre les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP)²⁸ ; • Fournir des ressources publiques pour la défense juridique des DDH criminalisé·e·s. Apporter un soutien aux DDH emprisonné·e·s (et à leurs familles) ; • Adopter des mesures juridiques et politiques pour assurer la réparation, la réhabilitation et les garanties de non-répétition pour les DDH affecté·e·s.

²⁶ Pour plus d'informations sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP), voir le site du [Public Participation Project](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/un-experts-concerned-systematic-use-slapp-cases-against-human-rights) ou le communiqué de presse des Nations Unies "UN experts concerned by systemic use of SLAPP cases against human rights defenders by businesses" (16 décembre 2022), <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/12/un-experts-concerned-systematic-use-slapp-cases-against-human-rights>

²⁷ Assemblée Générale des Nations Unies, Recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés – Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/32/20 (11 avril 2016), <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g16/073/53/pdf/g1607353.pdf>, para. 24

²⁸ Pour plus d'informations sur les politiques et les lois visant à lutter contre les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, voir <https://anti-slapp.org/our-work>

Actions en faveur d'un environnement politique et institutionnel favorable : protection, soutien et ressources pour les DDH et leurs collectifs

Facteurs et conditions obstruants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
Obstacles à la participation publique et politique	<ul style="list-style-type: none"> • Les DDH n'ont pas leur mot à dire sur les questions qui les concernent ; • Les organisations de DDH à caractère social ou ethnique font l'objet de discrimination publique ; • Les mécanismes de protection sont discriminatoires à l'égard de groupes de DDH. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementer et garantir que les personnes puissent effectivement exercer leur droit de participer aux affaires publiques et effectuer un contrôle citoyen des institutions de l'Etat et de l'action gouvernementale²⁹ ; • Réglementer et garantir l'accès effectif à l'information publique (l'accord d'Escazu en Amérique latine et dans les Caraïbes offre un bon exemple de la manière de réglementer l'accès à l'information) ;
Manque d'accès à l'information publique	<ul style="list-style-type: none"> • Les DDH n'ont pas accès aux informations sur des questions clés ; • Les informations concernant les attaques contre les DDH ne sont pas enregistrées publiquement ; • Le manque d'information est un facteur qui contribue à l'impunité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des structures qui permettent une participation régulière, inclusive et significative des DDH et d'autres acteurs concernant le DDDH (par exemple, via un conseil de consultation des DDH au sein de mécanismes de protection pour en assurer la gouvernance ou une table de dialogue pour aborder des questions spécifiques comme la discrimination d'une minorité sociale dans une région donnée) ; • Mettre en oeuvre un mécanisme efficace de protection et de prévention en cas d'attaques directes contre les DDH ; • Créer un registre national (par exemple une base de données) des attaques contre les DDH à des fins de rapport et de suivi ; • Assurer la participation des DDH à l'adoption de politiques, au suivi de la gouvernance et à l'évaluation des politiques et des réglementations qui concernent les DDH et le DDDH ;

...

²⁹ Assemblée Générale des Nations Unies, Recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés – Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/32/20 (11 avril 2016), <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g16/073/53/pdf/g1607353.pdf>, para. 20

Actions en faveur d'un environnement politique et institutionnel favorable : protection, soutien et ressources pour les DDH et leurs collectifs

Facteurs et conditions obstruants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
Manque de soutien aux organisations de DDH	<ul style="list-style-type: none"> • Les politiques de soutien ou les ressources publiques pour les organisations de DDH manquent; • Création de fausses OSC (également appelées ONG gouvernementales – GONGO)³⁰ qui bénéficient d'un accès privilégié aux ressources, ainsi qu'aux arènes décisionnelles nationales et internationales (tant qu'elles maintiennent et soutiennent les lignes et les objectifs du gouvernement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et soutenir le travail des INDH indépendantes qui fonctionnent selon les principes de Paris ; • Réglementer et garantir la redevabilité de tou·te·s les fonctionnaires au sujet du DDDH (y compris la responsabilité des forces de sécurité, notamment en ce qui concerne les brutalités policières, l'usage disproportionné de la force, la surveillance illégale des activités des OSC et des organisations de DDH, etc) ; • Traiter, de manière proactive et préventive, les conflits sociaux qui entraînent systématiquement ou fréquemment des violations du DDDH et des attaques contre les DDH ; • Affecter des fonctionnaires dument formé·e·s et allouer des ressources financières suffisantes pour mettre en oeuvre tout ce qui précède.
Pratiques et attaques contre les organisations de DDH	<ul style="list-style-type: none"> • Infiltration et surveillance des organisations de DDH ; diffusion délibérée de rumeurs et de fausses informations au sujet des DDH ; campagnes de diffamation ; • Attaques physiques et numériques contre les DDH, tant individuel·le·s que collectif·ve·s. 	

³⁰ Selon l'acronyme en anglais : government-organised non-governmental organisations

Actions visant à pallier les obstacles indirects

Facteurs et conditions inhibants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
La corruption à différents niveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités et d'autres personnes agissent contre les DDH par intérêt financier ; • Les DDH doivent payer des fonctionnaires pour être aidé·e·s en cas d'urgence ; • Les autorités ciblent arbitrairement les DDH pour des raisons financières ; • Les DDH qui dénoncent des abus sont puni·e·s. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'attaquer à la corruption en général (en utilisant les meilleures pratiques issues du champ de connaissances de la lutte contre la corruption) ; • S'attaquer aux aspects spécifiques de la corruption qui affectent directement le travail de groupes spécifiques de DDH ; • Garantir une diligence raisonnable et des résultats dans les enquêtes (y compris celles impliquant des fonctionnaires, des sociétés nationales et transnationales et des entreprises commerciales, le cas échéant) ; • Incorporer les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains dans la législation nationale ; • Adopter une législation spécifique pour protéger les lanceurs d'alerte qui exposent la corruption de fonctionnaires dans tous les domaines de la vie politique et administrative d'un pays ; • Garantir une implication précoce/préventive dans les situations de conflit social (droits fonciers et droit à l'eau, conflits environnementaux, activités extractives, etc.), notamment par le biais de systèmes d'alerte/action précoce³¹ ;



³¹ Un système d'alerte précoce (SAP) concernant les agressions contre les DDH est un mécanisme proactif conçu pour identifier et anticiper les menaces, les risques ou les attaques potentiels contre les défenseur·e·s. L'objectif principal d'un SAP est de fournir des informations opportunes et exploitables qui permettent aux autorités, organisations et réseaux concernés de prendre des mesures préventives et de soutenir les DDH en danger. Cela peut impliquer le suivi et l'analyse de différentes sources d'information, telles que les réseaux sociaux, les nouvelles locales, les rapports communautaires et les témoignages des défenseur·e·s mêmes. En collectant et en analysant les données provenant de ces sources, le système peut identifier des schémas, des tendances et des indicateurs qui peuvent suggérer un risque accru pour la sécurité et le bien-être des DDH.

Actions visant à pallier les obstacles indirects

Facteurs et conditions inhibants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
<p>Conflits sociaux prolongés autour des droits à la terre et à l'eau, conflits environnementaux, industries extractives, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les contrevenant·e·s sont souvent de connivence avec le gouvernement et les autorités judiciaires pour cibler les DDH lié·e·s à des conflits sociaux prolongés concernant les ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des sanctions administratives et pénales contre les fonctionnaires qui harcèlent les DDH ; • Améliorer la capacité des autorités nationales à lutter contre les actions criminelles, les taux élevés d'homicides et autres phénomènes connexes ; • Des discussions tactiques/partielles et des accords peuvent être envisagés par les DDH et d'autres acteurs (comme les acteurs religieux, par exemple) avec le crime organisé et les groupes armés non étatiques en ce qui concerne le respect du travail des DDH ; • Limiter la circulation des armes couramment utilisées par les organisations criminelles ; • Mettre en place des mécanismes efficaces de protection et de prévention pour les DDH en danger.



Actions visant à pallier les obstacles indirects

Facteurs et conditions inhibants	Manière dont ils affectent le DDDH et le travail des DDH	Actions potentielles pour les transformer en facteurs et conditions habilitants
<p>Conflits armés (internes ou internationaux)</p> <p>Taux élevés d'homicides</p> <p>Circulation et utilisation incontrôlées d'armes légères</p> <p>Criminalité organisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les DDH sont pris·e·s pour cible parce qu'ils sont perçu·e·s comme des partisan·e·s de l'une des parties au conflit ; • Instrumentalisation du conflit contre les DDH (par exemple, les DDH victimes d'attaques sont déguisé·e·s en victimes du conflit armé ou les DDH sont présenté·e·s comme des acteurs du conflit) ; • Instrumentalisation des groupes armés contre les DDH ; • Les contrevenant·e·s utilisent souvent des armes légères et mortelles lorsqu'ils attaquent les DDH ; • Les acteurs du crime organisé ciblent les DDH qui les dénoncent, et l'État peut avoir une capacité d'action limitée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager des négociations et des accords tactiques/partiels avec les acteurs non étatiques, la criminalité organisée et les groupes armés illégaux en ce qui concerne le DDDH ; • Améliorer la capacité des autorités nationales à lutter contre les actions criminelles, les taux élevés d'homicides et autres phénomènes connexes.

